

Convocation : le 1<sup>er</sup> juillet 2022  
Affichage : du 8 juillet au 18 août 2022

Présents : MM GRANDVUINET Gilles, ANTHONIOZ Patrice, CATTENOZ Laurent, DUVAL Jean-Marc, BARRIOD Emmanuel, DUVAL Damien, DUVAL Vincent, SONNET Jocelyn, CATTENOZ Hervé, Mmes STEINMESSE Joëlle, CATTENOZ Myriam, CLEMENT Anne-Laure

Absente excusée : Mme GRAS Christine et Mme PARENT Bénédicte

---

#### ORDRE DU JOUR :

- 1 Signature du registre des délibérations du 7 avril 2022
- 2 Compte-rendu des délégations prises par le Maire
- 3 Droit de préemption ;
- 4 Décisions modificatives : transferts de crédits Budgets Commune, Eau et Lotissement ;
- 5 Publicité des actes ;
- 6 Contrat de nettoyage pour la mairie et le Briska ;
- 7 Achat d'une parcelle (bois et pré) ;
- 8 Création d'une aire de jeux pour enfants, oui ou non, si oui, où ?
- 9 Création d'un city park, oui ou non, si oui, où ? ;
- 10 Devenir du bâtiment « Chez la Marie » ;
- 11 Emprunt pour financer les travaux rue de l'Eglise ;
- 12 Révision des tarifs du Briska ;
- 13 Questions diverses.

#### **Objet : Signature du registre des délibérations du 7 avril 2022**

Il n'y a pas d'observation concernant les délibérations prises ce jour-là. Chacun des membres présents signe le registre.

#### **Objet : Compte-rendu des délégations prises par le Maire**

- ✓ **Droit de préemption urbain : décision de renonciation**
  - Enregistrement 20223938903 du 10 mai 2022  
Vente des Consorts REGARD : Parcelle ZD 213 d'une contenance de 8a66ca.  
Acquéreurs : Monsieur BOSSU Julien et Madame CHANUSSOT Alexandra.
  - Enregistrement 20223938904 du 18 mai 2022  
Vente de Monsieur CATTENOZ Guy : Parcelle A 1009 d'une contenance de 7a54ca avec un bâtiment de 8 appartements.  
Acquéreur : SCI SIMAN 32 Chemin sous le Puits 39300 NEY.
  - Enregistrement 20223938905 du 20 mai 2022  
Vente de Monsieur PERNOT Sébastien et Madame CATTET Océane : parcelles B 739 et B 807 pour une contenance totale de 1a70ca avec maison d'habitation.  
Acquéreur : Madame CAILLET Christelle.

## Délibération 2022-023

### **OBJET : Droit de préemption urbain pour les parcelles A 968, 975, 976 et 990 pour un montant > 300 000 €**

Monsieur le Maire rappelle qu'il a reçu délégation du Conseil Municipal, par délibération en date du 3 septembre 2020, pour exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, dans les limites suivantes :

- Limites géographiques : zones U et AU suivant le PLU en vigueur,
- Limites financières : en dessous de 300 000 €.

Une Déclaration d'Intention d'Aliéner est parvenue en mairie le 23 juin 2022. Le montant de la vente des parcelles désignées en objet est fixé à 495 000 €, ce qui implique une décision du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de ne pas préempter ce bien

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

### DM 1 BUDGET EAU

#### **OBJET : Transfert de crédits**

Le transfert ci-dessous est accepté à l'unanimité.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 023 Virement à la section d'investissement		196.00 €
D 6811-042 Dotation aux amortissements		196.00 €
R 021 Virement de la section d'exploitation		196.00 €
R 28158-040 Opérations d'ordre entre sections		196.00 €

### DM 1 BUDGET COMMUNE

#### **OBJET : Transfert de crédits**

Le transfert ci-dessous est accepté à l'unanimité.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 21534-041 Réseaux d'électrification	3 276.00 €	
D 24534 Réseaux d'électrification		3 276.00 €

## DM 2 BUDGET COMMUNE

### OBJET : Augmentation de crédits

L'augmentation ci-dessous est acceptée à l'unanimité.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 21538-041 Autres réseaux		9 665.00 €
R 13258-041 Subvention des autres groupements		2 342.00 €
R 238-041 Avance/cde immo.corporelle		7 323.00 €

## DM 3 BUDGET COMMUNE

### OBJET : Diminution de crédits

La diminution ci-dessous est acceptée à l'unanimité.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 238 Avance / cde immo.corporelle	3 242.00 €	
R 238-041 Avance / cde immo.corporelle	3 242.00 €	

## DM 1 BUDGET LOTISSEMENT

### OBJET : Transfert de crédits

Le transfert ci-dessous est accepté à l'unanimité.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6015 Terrains à aménager		5 371.14 €
R 7015 Vente de terrains aménagés		5 371.14 €

## Délibération 2022-024

### OBJET : Révision des tarifs du Briska

Le Maire explique que la hausse continue du prix de l'électricité ne peut être supportée totalement par la Commune, pour le chauffage notamment, lors des locations de la salle du Briska. Une réflexion du Conseil Municipal s'impose pour réviser les tarifs, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011.


Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de modifier les tarifs de location du Briska et les prestations annexes (cf tableau joint).

VALIDE l'application de ces tarifs pour toutes les nouvelles locations à compter du 1<sup>er</sup> août 2022.

RAPPELLE que toutes les locations déjà enregistrées conserveront le tarif antérieur à celui-ci.

TARIFS BRISKA A COMPTER DU 1er AOUT 2022 (délibération 2022/024 du 7 juillet 2022)

 TYPE DE MANIFESTATION		PRIX PUBLIC			PRIX HABITANTS NEY		
		Saison basse	Saison Moyenne	Saison Haute	Saison basse	Saison Moyenne	Saison Haute
		Mai, juin, juillet, août, sept	avril, octobre, novembre	Décembre, janvier, février	Mai, juin, juillet, août, sept	avril, octobre, novembre	Décembre, janvier, février
<b>LOCATION AVEC CUISINE ET VAISSELLE</b>							
SOUPER DANSANT (manifestation publique)	1 jour	600.00 €	650.00 €	700.00 €	600.00 €	650.00 €	700.00 €
	2 jours	750.00 €	850.00 €	950.00 €	750.00 €	850.00 €	950.00 €
MANIFESTATION FAMILIALE PRIVEE (mariage...)	1 jour	475.00 €	525.00 €	575.00 €	350.00 €	400.00 €	450.00 €
	2 jours	600.00 €	700.00 €	800.00 €	425.00 €	525.00 €	625.00 €
<b>LOCATION SANS CUISINE NI VAISSELLE</b>							
Thé dansant - spectacle Arbre de Noël, réunion, vin d'honneur		425.00 €	475.00 €	525.00 €	425.00 €	475.00 €	525.00 €
Vente	1 jour	400.00 €	450.00 €	500.00 €	300.00 €	350.00 €	400.00 €
Exposition commerciale	2 jours	550.00 €	650.00 €	750.00 €	400.00 €	500.00 €	600.00 €
Exposition artisanale	3 jours	700.00 €	850.00 €	1000.00 €	500.00 €	650.00 €	800.00 €
Associations (utilisation 1 fois par semaine)		300.00 € / mois			200.00 € / mois		
Associations (utilisation 2 fois par semaine)		500.00 € / mois			350.00 € / mois		
Location de la sonorisation		50.00 €					
Salle des associations	1 jour	30.00 €					
	2 jours	50.00 €					
Caution pour remise des clefs		1000.00 €					
<b>Gratuité</b>							
pour le Comité des fêtes de Ney							
Associations de Ney et RPI Cize-Ney : pour une manifestation par an							
Un acompte de 40% du montant de la location sera exigé pour enregistrer une réservation. Le solde sera payé à la remise des clefs.							

## Délibération 2022-025

### **OBJET : Contrat de nettoyage pour la mairie et le Briska**

Monsieur le Maire explique que l'agent d'entretien engagé le 21 février 2022 pour le ménage de la mairie et du Briska a donné sa démission à compter du 30 juin 2022.

Il propose au Conseil Municipal d'étudier la proposition de l'entreprise DJ NETTOYAGE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

PREND NOTE de la démission de l'agent d'entretien à compter du 30 juin 2022

ACCEPTE de signer un contrat avec l'entreprise DJ NETTOYAGE sur la base d'un taux horaire de 25 € HT applicable en 2022 pour des prestations, de nettoyage à la demande, à la mairie ou dans toute salle ou annexe de la mairie.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents.

## Délibération 2022-026

### **OBJET : Accord de principe pour l'achat de trois parcelles constructibles cadastrées A 796, A 950, A 954 (6 599 m2) et trois parcelles non constructibles cadastrées A 792, A 791 et A 960 (10 036 m2)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été contacté par les propriétaires des parcelles référencées ci-dessus pour les proposer à la vente.

Dans le PLU, l'Orientation d'Aménagement et de programmation (OAP) prévoit qu'un lotissement peut être réalisé sur les trois parcelles constructibles (plans en annexe).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE le Maire à acheter les six parcelles au prix total de 105 000 €, sous réserve que le permis de lotir soit accordé.

DECIDE de prendre le Cabinet COLIN comme maître d'œuvre afin de mener à bien ce projet.

ACCEPTE de prendre en charge les frais notariés relatifs à ce dossier.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents.

## Délibération 2022-027

### **OBJET : Achat des parcelles B 522 (bois) et B 523 (pré)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la proposition d'achat des parcelles ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'acheter les parcelles B 522 et B 523, d'une contenance totale de 1 ha 28 a, au prix total de 3 600 €.

ACCEPTE de prendre en charge les frais notariés de ce dossier.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents.

## Délibération 2022-028

### **OBJET : Bâtiment « Chez la Marie »**

La Commune de Ney est propriétaire de ce bâtiment. Monsieur le Maire questionne le Conseil Municipal sur le devenir de celui-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de créer des logements destinés à la location.

CHARGE le Maire de contacter SOLIHA/SICA pour une étude architecturale et financière de ce projet.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents.

## Délibération 2022-029

### **OBJET : Emprunt pour les travaux d'aménagement de la Rue de l'Eglise**

Monsieur le Maire explique qu'un emprunt est nécessaire pour financer les travaux dans la rue de l'Eglise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

CHARGE le Maire d'effectuer les demandes auprès de différents établissements bancaires pour l'emprunt suivant :

	140 000 € sur le budget communal
	<u>13 000 € sur le budget eau</u>
Montant total	153 000 €

AUTORISE le Maire à signer le contrat du mieux disant.

## Délibération 2022-030

### **OBJET : Publicité des actes**

Le Conseil Municipal de Ney

Vu l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant pas un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- Soit par affichage ;
- Soit par publication papier ;
- Soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du Conseil Municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la Commune de Ney afin de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés qui ne sont pas encore tous possesseurs d'un accès internet,

Le maire propose au Conseil municipal de choisir les modalités suivantes de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

Publicité par affichage devant la mairie

Et

Publicité sous forme électronique sur le site de la Commune.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

ADOpte la proposition du maire qui sera appliquée à compter de ce jour.

***Les points relatifs à l'aire de jeux pour enfants et la création d'un city park seront remis à l'ordre du jour ultérieurement***

**Approbation de la séance du 7 avril 2022**

**Délibération 2022/023** : Droit de préemption urbain pour les parcelles A 968, 975, 976 et 990 pour un montant > 300 000 € ; **DM 1 Budget Eau** : Transfert de crédits ; **DM 1 Budget Commune** : Transfert de crédits ; **DM 2 Budget Commune** : Augmentation de crédits ; **DM 3 Budget Commune** : Diminution de crédits ; **DM 1 Budget Lotissement** : Transfert de crédits ; **Délibération 2022/024** : Révision des tarifs du Briska ; **Délibération 2022/025** : Contrat de nettoyage pour la mairie et le Briska ; **Délibération 2022/026** : Accord de principe pour l'achat de trois parcelles constructibles cadastrées A 796, A 950, A 954 (6 599 m2) et trois parcelles non constructibles cadastrées A 792, A 791 et A 960 (10 036 m2) ; **Délibération 2022/027** : Achat des parcelles B 522 (bois) et B 523 (pré) ; **Délibération 2022/028** : Bâtiment « Chez la Marie » ; **Délibération 2022/029** : Emprunt pour les travaux d'aménagement de la Rue de l'Eglise ; **Délibération 2022/030** : Publicité des actes

	Signatures Délibérations N° 2022/023 à 030 DM 1 EAU DM 1-2-3 Commune et DM 1 Lotissement
M. GRANDVUINET Gilles, Maire	
M. ANTHONIOZ Patrice	
Mme STEINMESSE Joëlle	
M. CATTENOZ Laurent	
Mme GRAS Christine	Absente excusée
M. DUVAL Jean-Marc	
Mme CATTENOZ Myriam	
M. BARRIOD Emmanuel	
M. DUVAL Damien	
M. DUVAL Vincent	
M. SONNET Jocelyn	
M. CATTENOZ Hervé	
Mme CLEMENT Anne-Laure	
Mme PARENT Bénédicte	Absente excusée